



Délibération 2024-40
Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Objet : représentation de la CNRACL au comité de pilotage de l'interrégime

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;
Vu l'article 71 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour proposer au conseil d'administration les orientations du Fonds d'action sociale (FAS) ;
Vu la convention du 5 juillet 2012 signée entre la CNRACL et la CNAV ;
Vu la convention de partenariat interrégime en faveur de la prévention signée le 16 janvier 2014 entre la CNAV, la CCMSA et le RSI ;
Vu l'avis du bureau, dans sa séance du 25 septembre 2024.]

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, désigne Jean-Pierre Cazenave, Michèle Carbonnier Ben Azouz, Martine Fournier et Dominique Régnier comme représentants de la CNRACL au comité de pilotage de l'interrégime.]

Bordeaux, le 26 septembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil,

Alain Paquin